

où

LE FORMULAIRE CERFA «DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES» ET SA NOTICE

Vous pouvez le trouver **sur internet**
sur le site du Conseil départemental :

www.tourainereperage.fr

ou sur le site du gouvernement :

www.pourlespersonnesagees.gouv.fr

Vous pouvez **le demander** :

✓ à l'accueil du Conseil Départemental
38 rue Edouard Vaillant à Tours

✓ dans la Maison Départementale de
la Solidarité la plus proche de votre
domicile

**VOUS POUVEZ AUSSI
NOUS APPELER AU
02 47 75 26 66**

L'ENVOYER

Au Conseil départemental,
Service Instruction PA/PH
38 rue Edouard Vaillant à Tours

TROUVER DE L'AIDE AVOIR DES RENSEIGNEMENTS ?

Contactez un professionnel de votre Maison
Départementale de la Solidarité.

Pour trouver la MDS la plus proche de chez
vous, vous pouvez nous appeler ou aller sur
le site internet :

www.touraine-reperage.fr

Un conseiller d'information sera à
votre écoute, le lundi, mardi, mercredi
et vendredi de 13h30 à 16h30.



APA

Allocation Personnalisée d'Autonomie

*Une aide financière versée par
le Conseil départemental pour
vous permettre de rester vivre
à votre domicile avec la perte
d'autonomie.*

TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT 

L'APA POUR QUOI ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile est une aide financière versée par le Conseil départemental pour vous permettre de rester vivre à votre domicile avec la perte d'autonomie.

Elle s'adresse aux personnes qui ont des **difficultés à accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne** : se lever, se laver, s'habiller, préparer les repas... et permet :

- ✓ de prendre en compte votre situation, votre environnement et vos besoins à travers un plan d'aide personnalisé
- ✓ de payer, en partie, les services qui vont être nécessaires.

QUE CONTIENT UN PLAN D'AIDE ?

-  HEURES D'AIDE À DOMICILE
-  MATÉRIEL (ex : barres d'appui...)
-  TÉLÉASSISTANCE,
PORTAGE DE REPAS...

Le montant d'APA est calculé en fonction :

- ✓ de vos revenus,
- ✓ du **coût des aides** prévues dans votre plan d'aide,
- ✓ du niveau **de votre perte d'autonomie**.
(Il existe 6 degrés d'autonomie, appelés GIR)

L'attribution de l'APA **n'est pas soumise à conditions de ressources**, mais au-delà d'un certain montant de ressources mensuelles, le bénéficiaire acquitte une participation progressive aux dépenses inscrites dans son plan d'aide.

BON A SAVOIR !

- Pas de récupération de l'APA sur les successions ou les donations.
- Pas de conditions de revenu pour en bénéficier
- Pas de recours aux obligés alimentaires



L'APA POUR QUI ?

- ✓ Être âgé de 60 ans ou +
- ✓ Résider en France de façon stable et régulière
- ✓ Avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du Conseil départemental.

COMMENT OBTENIR L'APA ?

- 1** Vous remplissez le **formulaire CERFA «Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées»**.
- Un référent social **vous contactera** pour vous proposer une visite à votre domicile.
- 3** Une **visite est organisée à votre domicile**, le référent social évalue :
 - Votre degré d'autonomie (GIR)
 - Votre situation et vos besoins dans le cadre du maintien au domicile.
- 4** Un **plan d'aide vous est proposé**. Vous aurez à préciser le(s) service(s) d'aide à domicile/ service(s) intervenants que vous aurez choisis.
- 5** Vous recevrez **par courrier la décision**.